

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Legionella Latex Reagents

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : Legionella Latex Reagents

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom commercial		Code
	1. Legionella Latex Reagents:	
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 2 Latex Reagent	PL.215
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 3 Latex Reagent	PL.216
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 4 Latex Reagent	PL.217
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 5 Latex Reagent	PL.218
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 6 Latex Reagent	PL.219
	<i>L. micdadei</i> Latex Reagent	PL.221
	Control - Latex Reagent	PL.223
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 7 Latex Reagent	PL.325
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 8 Latex Reagent	PL.326
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 9 Latex Reagent	PL.327
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 10 Latex Reagent	PL.328
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 11 Latex Reagent	PL.329
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 12 Latex Reagent	PL.330
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 13 Latex Reagent	PL.331
	<i>L. pneumophila</i> serogroup 14 Latex Reagent	PL.332
	2. Legionella Polyvalent Control + Reagent:	
	Polyvalent Control + (<i>L. pneumophila</i> sg 1 to 14)	PL.334

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Les réactifs au latex pour *Legionella* sont destinés à l'identification présumée des sérogroupes *Legionella pneumophila* 2 à 14 et des colonies de culture de *L. micdadei* à partir de plaques d'agar.

Données relatives au fournisseur : Pro-Lab Diagnostics
20 Mural Street, Unit 4
Richmond Hill, ON
Canada L4B 1K3
Tél : +1-905-731-0300
Fax : +1-905-731-0206
www.pro-lab.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : 905-731-0300 –Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 00, heure normale de l'Est.
416-230-0692 –En dehors des heures susmentionnées.

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

PL.215	Non classé.
PL.216	Non classé.
PL.217	Non classé.
PL.218	Non classé.
PL.219	Non classé.
PL.221	Non classé.
PL.223	Non classé.
PL.325	Non classé.
PL.326	Non classé.
PL.327	Non classé.
PL.328	Non classé.
PL.329	Non classé.
PL.330	Non classé.
PL.331	Non classé.
PL.332	Non classé.
PL.334	Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement	:	PL.215	Pas de mention de danger.
		PL.216	Pas de mention de danger.
		PL.217	Pas de mention de danger.
		PL.218	Pas de mention de danger.
		PL.219	Pas de mention de danger.
		PL.221	Pas de mention de danger.
		PL.223	Pas de mention de danger.
		PL.325	Pas de mention de danger.
		PL.326	Pas de mention de danger.
		PL.327	Pas de mention de danger.
		PL.328	Pas de mention de danger.
		PL.329	Pas de mention de danger.
		PL.330	Pas de mention de danger.
		PL.331	Pas de mention de danger.
		PL.332	Pas de mention de danger.
		PL.334	Pas de mention de danger.

Mentions de danger	:	PL.215	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.216	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.217	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.218	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.219	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.221	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.223	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.325	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.326	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.327	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.328	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.329	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.330	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.331	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.332	Aucun effet important ou danger critique connu.
		PL.334	Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Section 2. Identification des dangers

Intervention	: Non applicable.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: Non applicable.
Dangers physiques non classés autrement (DPNCA)	: Aucun connu.
Dangers pour la santé non classés autrement (DSNCA)	: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation	: Mélange
Autres moyens d'identification	: Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS	: Non applicable.
-------------------	-------------------

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
PL.215 test Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.216 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.217 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.218 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.219 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.221 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.223 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.325 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.326 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.327 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.328 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.329 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.330 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.331 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
PL.332 Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
Positive Control Reagent		

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Sodium, azoture de	<0.25	26628-22-8
--------------------	-------	------------

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Aucune donnée spécifique.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversement

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Stocker de 2°C à 8°C. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
PL.215 test Sodium, azoture de	CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). C: 0.29 mg/m ³ , (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 min OEL: 0.3 mg/m ³ , (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes. C: 0.29 mg/m ³ CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). C: 0.29 mg/m ³ , (en azoture de sodium) C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VECD: 0.11 ppm 15 minutes. VECD: 0.3 mg/m ³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque) CEIL: 0.29 mg/m ³ , (mesuré en azoture de sodium)
PL.216 Sodium, azoture de	CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). C: 0.29 mg/m ³ , (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 min OEL: 0.3 mg/m ³ , (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes. C: 0.29 mg/m ³ CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). C: 0.29 mg/m ³ , (en azoture de sodium) C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VECD: 0.11 ppm 15 minutes. VECD: 0.3 mg/m ³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque) CEIL: 0.29 mg/m ³ , (mesuré en azoture de sodium)
PL.217 Sodium, azoture de	CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). C: 0.29 mg/m ³ , (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

PL.218
Sodium, azoture de

C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque
CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
 C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
 15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
 C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).
 C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
 C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
 VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
 VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
 CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
 C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
 C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque
CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
 C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
 15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
 C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).
 C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
 C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
 VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
 VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
 CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

PL.219
Sodium, azoture de

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
 C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
 C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque
CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
 C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
 15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
 C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).
 C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
 C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
 VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
 VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
 CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

PL.221
Sodium, azoture de

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
 C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
 C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque
CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
 C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
 15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
 C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).
 C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
 C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
 VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
 VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

PL.223
Sodium, azoture de

CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
C: 0.29 mg/m³

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

PL.325
Sodium, azoture de

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
C: 0.29 mg/m³

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

PL.326
Sodium, azoture de

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
C: 0.29 mg/m³

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

PL.327
Sodium, azoture de

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
C: 0.29 mg/m³

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

PL.328
Sodium, azoture de

C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

PL.329
Sodium, azoture de

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque
CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).
C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

PL.330
Sodium, azoture de

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque
CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).
C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

PL.331
Sodium, azoture de

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme vapeur d'acide hydrazoïque
CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)
15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.
C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).
C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
VECD: 0.11 ppm 15 minutes.
VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)
CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).
C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée
C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

PL.332

Sodium, azoture de

Positive Control Reagent

Sodium, azoture de

vapeur d'acide hydrazoïque

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)

 15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.

 C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

 C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)

C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VECD: 0.11 ppm 15 minutes.

 VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)

 CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

 C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée

C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme
 vapeur d'acide hydrazoïque

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)

 15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.

 C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

 C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)

C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VECD: 0.11 ppm 15 minutes.

 VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)

 CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

 C: 0.29 mg/m³, (Poussière et fumée) Forme: Poussière et fumée

C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque) Forme: comme
 vapeur d'acide hydrazoïque

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

C: 0.11 ppm, (Vapeurs d'acide hydrazoïque)

 15 min OEL: 0.3 mg/m³, (Vapeurs d'acide hydrazoïque) 15 minutes.

 C: 0.29 mg/m³
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

 C: 0.29 mg/m³, (en azoture de sodium)

C: 0.11 ppm, (comme vapeur d'acide hydrazoïque)

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VECD: 0.11 ppm 15 minutes.

 VECD: 0.3 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

CEIL: 0.11 ppm, (mesuré en vapeur d'acide hydrazoïque)

 CEIL: 0.29 mg/m³, (mesuré en azoture de sodium)

**Contrôles d'ingénierie
appropriés**

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Contrôle de l'action des
agents d'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle
Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	:	PL.215	Liquide. [Suspension.]
		PL.216	Liquide. [Suspension.]
		PL.217	Liquide. [Suspension.]
		PL.218	Liquide. [Suspension.]
		PL.219	Liquide. [Suspension.]
		PL.221	Liquide. [Suspension.]
		PL.223	Liquide. [Suspension.]
		PL.325	Liquide. [Suspension.]
		PL.326	Liquide. [Suspension.]
		PL.327	Liquide. [Suspension.]
		PL.328	Liquide. [Suspension.]
		PL.329	Liquide. [Suspension.]
		PL.330	Liquide. [Suspension.]
		PL.331	Liquide. [Suspension.]
	PL.332	Liquide. [Suspension.]	
	PL.334	Liquide.	
Couleur	:	PL.215	Blanc.
		PL.216	Blanc.
		PL.217	Blanc.
		PL.218	Blanc.
		PL.219	Blanc.
		PL.221	Blanc.
		PL.223	Blanc.
		PL.325	Blanc.
		PL.326	Blanc.
		PL.327	Blanc.
		PL.328	Blanc.
		PL.329	Blanc.
	PL.330	Blanc.	
	PL.331	Blanc.	
	PL.332	Blanc.	

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

	PL.334	Translucide.
Odeur	:	Non disponible.
Seuil olfactif	:	Non disponible.
pH	:	PL.215 7.4 PL.216 7.4 PL.217 7.4 PL.218 7.4 PL.219 7.4 PL.221 7.4 PL.223 7.4 PL.325 7.4 PL.326 7.4 PL.327 7.4 PL.328 7.4 PL.329 7.4 PL.330 7.4 PL.331 7.4 PL.332 7.4 PL.334 7.4
Point de fusion	:	Non disponible.
Point d'ébullition	:	Non disponible.
Point d'éclair	:	Non disponible.
Taux d'évaporation	:	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	:	Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	:	Non disponible.
Tension de vapeur	:	Non disponible.
Densité de vapeur	:	Non disponible.
Densité relative	:	Non disponible.
Solubilité	:	Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Section 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
PL.215 test Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.216 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.217 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.218 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.219 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.221 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.223 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.325 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.326 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.327 Sodium, azoture de	DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat Rat	20 mg/kg 50 mg/kg 27 mg/kg	- - -
PL.328 Sodium, azoture de	DL50 Cutané	Lapin	20 mg/kg	-

Section 11. Données toxicologiques

PL.329 Sodium, azoture de	DL50 Cutané	Rat	50 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	27 mg/kg	-
PL.330 Sodium, azoture de	DL50 Cutané	Lapin	20 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	50 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	27 mg/kg	-
PL.331 Sodium, azoture de	DL50 Cutané	Lapin	20 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	50 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	27 mg/kg	-
PL.332 Sodium, azoture de	DL50 Cutané	Lapin	20 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	50 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	27 mg/kg	-
Positive Control Reagent Sodium, azoture de	DL50 Cutané	Lapin	20 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	50 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	27 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Il n'existe aucune donnée disponible.

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
PL.215 test Sodium, azoture de	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Simocephalus serrulatus - Larve	96 heures 48 heures
PL.216 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia pulex - Larve Poisson - Lepomis macrochirus Algues - Macrocyctis pyrifera	48 heures 96 heures 96 heures
PL.217 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures

Section 12. Données écologiques

PL.218 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
PL.219 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
PL.221 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
PL.223 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
PL.325 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
PL.326 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
PL.327 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
PL.328 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> Crustacés - <i>Simocephalus serrulatus</i> - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Larve Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i>	48 heures 96 heures 96 heures
PL.329			

Section 12. Données écologiques

PL.330 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Simocephalus serrulatus - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia pulex - Larve Poisson - Lepomis macrochirus Algues - Macrocystis pyrifera	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Simocephalus serrulatus - Larve	96 heures 48 heures
PL.331 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia pulex - Larve Poisson - Lepomis macrochirus Algues - Macrocystis pyrifera	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Simocephalus serrulatus - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia pulex - Larve Poisson - Lepomis macrochirus Algues - Macrocystis pyrifera	48 heures 96 heures 96 heures
PL.332 Sodium, azoture de	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Simocephalus serrulatus - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia pulex - Larve Poisson - Lepomis macrochirus Algues - Macrocystis pyrifera	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Simocephalus serrulatus - Larve	96 heures 48 heures
Positive Control Reagent Sodium, azoture de	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia pulex - Larve Poisson - Lepomis macrochirus Algues - Macrocystis pyrifera	48 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.348 mg/L Eau douce Aiguë CE50 6.4 mg/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Simocephalus serrulatus - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 4.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.68 mg/L Eau douce Chronique NOEC 5600 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia pulex - Larve Poisson - Lepomis macrochirus Algues - Macrocystis pyrifera	48 heures 96 heures 96 heures

Persistence et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas

Section 13. Données sur l'élimination

possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-

AERG : Non applicable.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Europe : Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

Section 15. Informations sur la réglementation

Malaisie	: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taiwan	: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition	: 11/15/2017
Version	: 1
Élaborée par	: Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.